



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

AFFICHAGE LE

07 AVR. 2023

MAIRIE ST ROMAIN LES ATHEUX

**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent , DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :**

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.**

Monsieur Cyril DOLA est désigné pour remplir ces fonctions.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.
- 2/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2022.
- 3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2022.
- 4/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2022.
- 5/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2022.
- 6/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP.
- 7/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti.
- 8/ Vote du budget primitif 2023 : Budget Communal,
- 9/ Vote du budget primitif 2023 : AEP.
- 10/ Travaux AEP secteur Les Quarts – choix de l'entreprise.
- 11/ Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire territoire d'énergie pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (armoires d'éclairages public).
- 12/ Questions diverses

**La séance débute à 20H30**

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.**

**► DELIBERATION D-2023-05**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

#### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

### **2/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2022.**

#### **► DELIBERATION D-2023-08**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

### **3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2022.**

#### **► DELIBERATION D-2023-09**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

☞ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget AEP dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **4/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2022.**

##### **► DELIBERATION D-2023-06**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être fait présenter le compte administratif 2022 pour le budget COMMUNE : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

☞ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal dressé pour l'exercice 2022.**

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **5/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2022.**

##### **► DELIBERATION D-2023-07**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAURIN Joël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être fait présenter le compte administratif 2022 pour le budget AEP : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

☞ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget AEP dressé pour l'exercice 2022.**

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## **6/ Affectation des résultats 2021 budget communal et budget AEP.**

### **► DELIBERATION D-2023-10**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du Résultat pour l'année 2022 pour le budget communal et le budget AEP.

#### **► BUDGET COMMUNE :**

Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 147110.54 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 158259.55 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2021 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2022 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 147110.54 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 12199.13 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 147110.54 €
- EN RECETTES au compte 001/ l'excédent global d'un montant de 224575.18 €

#### **► BUDGET AEP :**

Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 1012.00 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 7727.67 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2021 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2022 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 3492.46 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 11430.03 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

- EN RECETTES au compte 002 / l'excédent d'un montant de 3492.46 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- EN RECETTES au compte 001/ l'excédent global d'un montant de 11430.03 €

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2022 pour le budget commune et budget AEP.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## **7/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti.**

### **► DELIBERATION D-2023-11**

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ; Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de

finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29, Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;  
Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2022 (15.67 %) et du taux départemental de 2022 (15.30%) ;  
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

> TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : somme de la taxe communale 2022 (15.67%) et la taxe départementale 2022 (15.30%) soit 30.97 %

> TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES = 38.61 %.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### **8/ Vote du budget primitif 2023 : Budget Communal.**

##### **▶ DELIBERATION D-2023-12**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de fonctionnement : 683 560.00 €

▶ Section d'investissement : 1 120 198.94 €

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Approuve le budget primitif 2023 de la commune.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 10 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 3 voix**

#### **9/ Vote du budget primitif 2023 : AEP.**

##### **▶ DELIBERATION D-2023-13**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif AEP pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de fonctionnement : 133741.37 €

▶ Section d'investissement : 125241.40 €

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 AEP.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

Pour : 13 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**10/ Travaux AEP secteur Les Quarts – choix de l'entreprise.**

**►VOTE ANNULE – INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOIR QUESTIONS DIVERSES**

**11/ Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire territoire d'énergie pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (armoires d'éclairages public).**

**► DELIBERATION D-2023-14**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique concernant le déploiement des horloges astronomiques connectées pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Le déploiement de ces horloges connectées permettra d'identifier une éventuelle zone de densification pour l'implantation d'une nouvelle passerelle ROC42@.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Saint Romain les Atheux pour le déploiement des horloges astronomiques connectées pour la gestion de l'éclairage public de la commune.

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Vote par scrutin ordinaire**

**ADOPTÉ**

**Vote du conseil Municipal :**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**12/ Questions diverses**

**TRAVAUX AEP LES QUARTS - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait une demande de devis pour le projet de renouvellement du réseau AEP pour le secteur « Les Quarts ». Il expose que les travaux envisagés sont les suivants : depuis une colonne principale en fonte DN125 sur la RD22.2, il s'agit de remplacer un réseau primaire de desserte AEP sur une longueur de 310m en fonte DN100.

Le projet prévoit également tous les organes de régulation et de fontainerie nécessaires. Les branchements concernés par la reprise de ces réseaux seront également renouvelés jusqu'à la position de l'ancien compteur (environ 13 unités).

Monsieur le Maire précise que la demande de devis a été faite sur le site des marchés publics du Département de la Loire auprès de 3 entreprises en date du 30 janvier 2023 pour retour de réponses au 15 février 2023.

Après étude des propositions, Monsieur le Maire retient comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché pour le lot 1- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP SECTEUR LES QUARTS pour l'exécution des travaux à l'entreprise BOUCHARDON SA située « Les Sapins » 07320 SAINT AGREVE pour l'offre d'un montant de 60790.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

Saint-Romain-les-Atheux, le 10 Mars 2023.

Le Maire – David KAUFFER

La secrétaire de séance  
Cyril DOLA



Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 27 Avril 2023 ; le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 ;  
le jeudi 6 juillet 2023.

AFFICHE LE ..... - 7 AVR. 2023 ..... ET MIS EN LIGNE LE ..... - 7 AVR. 2023 ..... SUR  
[www.saint-romain-les-atheux.fr](http://www.saint-romain-les-atheux.fr)

